



**Direction générale
de l'enseignement
obligatoire**

Direction pédagogique

Ch. de Maillefer 35
1014 Lausanne

Aux parents des élèves de 6P, par la
direction de l'établissement scolaire

Réf. : SMai/JC/cg

Lausanne, mars 2019

**Epreuves cantonales de référence (ECR) de 6P
Année scolaire 2018-2019**

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Votre enfant effectuera prochainement deux épreuves cantonales de référence (ECR), l'une en français et l'autre en mathématiques. Ces épreuves sont élaborées par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en collaboration avec des enseignantes et des enseignants. Elles sont destinées à tous les élèves du canton qui terminent leur sixième année.

Rôle des ECR¹

Le résultat de votre enfant à chaque ECR donnera lieu à une note qui comptera au même titre qu'un travail significatif réalisé en classe. Par ailleurs, ces épreuves vous permettront de situer les résultats de votre enfant, en français et en mathématiques, en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves de 6P du canton.

Dates

Français	Lundi 6 mai 2019 – Mardi 7 mai 2019 Durée : 1 x 45 minutes (compréhension de l'oral et de l'écrit) 1 x 60 minutes (production de l'écrit)
Mathématiques	Mercredi 8 mai 2019 – Jeudi 9 mai 2019 Durée : 2 x 45 minutes

Objectifs évalués

Les ECR porteront sur des contenus enseignés en classe et vérifieront l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du Plan d'études romand (PER)².

En **français**, les objectifs seront évalués dans quatre grandes catégories :

- compréhension de l'oral (écoute d'un récit d'aventure, analyse et réponse à des questions) ;
- compréhension de l'écrit (lecture d'un récit d'aventure, analyse et réponse à des questions) ;
- production de l'écrit (rédaction d'une réponse au courrier des lecteurs) ;
- fonctionnement de la langue (grammaire, orthographe, conjugaison, etc.).

¹ Les ECR sont inscrites dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui en définit les buts (art. 113) ; le Règlement d'application de la LEO en précise le rôle (art. 96) : www.vd.ch/dgeo > rubrique *Bases légales*

² www.plandetudes.ch

En **mathématiques**, les objectifs seront évalués dans cinq grandes catégories :

- espace (figures géométriques planes, transformations géométriques, repérage dans le plan, ...);
- nombres (comparaison et représentation de nombres, écriture de nombres, ...);
- opérations (multiples, suites de nombres, addition, soustraction, multiplication, ...);
- grandeurs et mesures (comparaison, classement et mesures de grandeurs, ...);
- modélisation (résolution de problèmes, tri et organisation des informations, communication des résultats, ...).

Des exemplaires d'épreuves de français et de mathématiques d'une année précédente peuvent être consultés, à titre d'exemple, sur le site Internet de la DGEO³. Les enseignant·e·s de votre enfant restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mode de correction et évaluation

Les épreuves seront corrigées et notées par les enseignant·e·s de 6P de l'établissement, selon des critères et un barème fixés par la DGEO. Le résultat de chaque épreuve sera communiqué sous la forme d'une note allant de 1 à 6, avec demi-points.

Communication des résultats

Fin mai-début juin, la Direction de l'établissement vous transmettra, avec les épreuves corrigées, une feuille sur laquelle figureront, pour chaque discipline, les résultats de votre enfant ainsi que la moyenne cantonale et le barème utilisé.

Les épreuves signées par l'un des parents seront ensuite conservées dans le dossier d'évaluation de l'élève. Ce dossier d'évaluation suit votre enfant jusqu'au terme de sa scolarité. En fin de scolarité, il devient la propriété de l'élève.

Nous souhaitons plein succès à votre enfant dans la passation de ces épreuves et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.



Serge Martin
Directeur général adjoint



Philippe Linder
Responsable d'unité

³ <http://vd.educanet2.ch/ecr>